

L'an deux mille douze, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2012

Présents : MM. Claude ROQUES - CASTAN – GERAUD - Mme BASCOUL – M. FABRIES - Mlle S. ROQUES - MM. ROUQUETTE - GAILLAC - MOUSNIER - Mme LECHEVANTON - M. HOULES - Mme ENJALBERT.

Excusé : M.. CORBIERE qui a donné pouvoir à Mme BASCOUL

Mme CAUSSE qui a donné pouvoir à Mme ENJALBERT

M. LLOP qui a donné pouvoir à M. le Maire.

Secrétaire : M. ROUQUETTE.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **Droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain concernant la vente d'un terrain et d'une maison, appartenant à Monsieur et Madame RAYNAUD, sis à « Bagenac, lot 4 du Lotissement Les Travers de Bagenac », section B n° 1866 pour une superficie de 1 594 m<sup>2</sup> est parvenue en mairie le 01 juin 2012 . Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de renoncer à son droit de préemption.

### **Réfection du chauffage de la cantine et de la bibliothèque :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'inscription au budget de la réfection du chauffage de la cantine et de la bibliothèque.

Après examen des différents devis, Monsieur le Maire propose de faire réaliser les travaux par SUD EQUIPEMENT, pour un montant TTC de 9 182,97 €.

Les membres présents à l'unanimité acceptent cette proposition.

### **Accueil des élèves de Lamillarié :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril au cours de laquelle il avait été décidé de reconsidérer l'inscription des élèves de Lamillarié pour un an, après confirmation par la municipalité de cette commune de l'avancement de son projet de construction d'une école.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu à la Préfecture le 14 juin avec Madame la Secrétaire Générale à laquelle participait aussi Monsieur FABRIES. Monsieur le Maire de Lamillarié a confirmé sa position et indiqué que la procédure était lancée.

Un courrier de la mairie de Lamillarié, daté du 18 juin est parvenu en mairie. Il sollicite l'accueil des enfants de cette commune jusqu'à l'ouverture de son école à la rentrée 2014 mais ne s'engage pas sur la création d'un syndicat de gestion de ce regroupement.

Après discussion, le Conseil municipal de Lombers à 14 voix POUR et 1 abstention donne son accord pour l'inscription de nouveaux élèves venant de Lamillarié, mais pour une année scolaire seulement.

### **Dépôt des archives anciennes :**

Monsieur le Maire Informe le Conseil du Courier de Madame la Directrice des Archives Départementales du Tarn constatant que la Commune n'a pas procédé au dépôt des archives anciennes conformément à l'article L.212-11 du Code du Patrimoine. Les archives concernées sont les registres paroissiaux d'État Civil de 1641 à 1793, soit 4 volumes numérotés de GG1 à GG4.

Après discussion et à l'unanimité, les membres présents décident d'entériner le dépôt de ces archives anciennes aux Archives Départementales.

Ces registres seront pris en charge gratuitement et resteront propriété de la Commune.

### **Tarif des repas à la cantine :**

Une note de la préfecture en date du 3 août 2006 indique que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé les dispositions du décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 qui fixaient le taux maximum de hausse applicable chaque année au service de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Ce nouveau décret permet aux Communes de fixer les tarifs et permet d'inclure dans le calcul du coût, l'ensemble des charges imputables à ce service.

Après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs suivants :

- Repas pris régulièrement : **2,70** euros
- Repas dits « occasionnels » : **4,00** euros
- Repas adultes : **6,40** euros.

Ces tarifs sont adoptés par l'ensemble des conseillers qui précisent qu'aucun enfant ne pourra être inscrit à la cantine si les impayés de l'année précédente n'ont pas été, au préalable, acquittés par les parents.

### **Tarifs de la garderie périscolaire :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les différents tarifs en vigueur pour les enfants fréquentant la garderie :

- à la journée pour les enfants présents irrégulièrement soit le matin, soit le soir,
- à la semaine, avec forfaits 1, 2 ou 3 enfants, pour ceux présents tous les jours (matin et soir),
- à la semaine, avec forfaits 1, 2 ou 3 enfants pour ceux fréquentant la garderie le matin,
- et à la semaine, avec forfaits 1, 2 ou 3 enfants pour ceux fréquentant la garderie le soir.

Après discussion, il est décidé d'augmenter ces tarifs à la rentrée septembre 2012.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- à la journée : le matin : 1,80 euro                      le soir : 2,65 euros
  
- Forfait semaine matin :            1 enfant : 5,28euros  
    2 enfants : 9,00 euros  
    3 enfants : 11,68 euros
  
- Forfait semaine soir :            1 enfant : 7,40 euros  
    2 enfants : 12,60 euros  
    3 enfants : 16,28euros
  
- au forfait semaine :                1 enfant : 11,68euros  
    2 enfants : 19,80 euros  
    3 enfants : 25,60 euros.

Le contrat signé en début d'année scolaire pourra être interrompu par écrit avec un mois de préavis. Il ne pourra être modifié sur demande écrite motivée qu'en début de période de facturation, c'est à dire à la rentrée des différentes vacances scolaires.

Quatre jours d'absence seront nécessaires pour bénéficier d'une réduction de la facturation.

Avis favorable à l'unanimité.

Il est précisé qu'aucun enfant ne pourra être inscrit à la garderie que si les impayés de l'année précédente ont été préalablement acquittés.

### **Participation pour financement de l'Assainissement collectif (PAC) :**

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (nouvelle rédaction).

Après délibération, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions soumises à obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le montant de la P.A.C. Est fixé à 3000 euros par logement.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

### **Déclassement et aliénation de chemin rural :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les propriétaires riverains du chemin rural débutant au chemin de Condat et se perdant dans les parcelles au niveau de Charlard et Guinettou souhaitent acquérir cette voie.

Après examen du plan, le Conseil municipal à l'unanimité :

- donne un accord de principe à cette vente,
- charge Monsieur le Maire de prescrire une enquête publique pour déclassement et aliénation de ce chemin,
- décide que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge des différents acquéreurs qui devront faire établir un plan de bornage
- décide que le prix de vente du terrain sera de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

### **Régie Festivités : fixation de tarifs pour l'action « Manger - Bouger »:**

Madame BASCOUL indique que dans le cadre de l'action Manger-Bouger, soutenue par la MSA et le service jeunesse de la municipalité qui aura lieu le samedi 30 juin 2012, des boissons et des glaces seront vendues aux participants.

Les membres présents d'un commun accord fixent les tarifs suivants :

- boisson : 1,50 €
- glace : 1,50 €.

Les sommes recueillies à l'occasion de cette manifestation seront reversées à la caisse du Trésorier par le biais de la régie « Festivités ».

### **Préparation de la soirée du 13 juillet :**

Monsieur le Maire demande à Monsieur FABRIES de faire le compte-rendu de la réunion du 18 juin à laquelle toutes les associations étaient invitées à participer.

Ce dernier détaille la répartition des tâches, l'organisation et le déroulement de cette soirée.

### **Nomination d'un référent « Tempête » :**

Après les différents évènements climatiques survenus récemment (tempête Klaus sur le Tarn et le Sud-Aveyron et chutes de neige importantes en Nord-Aveyron et Lozère), ERDF a souhaité, en relation avec l'Association des Maires, mettre en œuvre deux actions :

- la création d'une base de numéros de téléphone portable d'un élu de la commune afin d'envoyer un SMS en cas de crise grave,
- la nomination d'un correspondant « tempête » au sein de chaque conseil municipal.

Le correspondant tempête est une personne de terrain, connue des habitants qui bénéficie d'une formation et fait, après une tempête, le lien entre la mairie et ERDF. Il participe à l'élaboration rapide des diagnostics des réseaux de la commune grâce aux informations que lui donnent les administrés.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de désigner Jérôme FABRIES pour représenter la Commune de Lombers.

Avis favorable est donné par tous les membres présents.

### **Création d'un poste de contractuel pour accroissement saisonnier d'activité :**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de recruter une personne pour accompagner 12 jeunes pour la partie loisirs du chantier loisirs 2012. Ce séjour est prévu du 9 au 11 juillet 2012 inclus. Après discussion, il est décidé à l'unanimité d'embaucher une animatrice contractuelle à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité ( Article 3, alinéa 2).

La personne recrutée percevra une rémunération basée sur le SMIC en vigueur pour 34 heures à laquelle seront ajoutés 1/10<sup>e</sup> pour rémunération des congés payés. Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat correspondant.

### **Sujets divers :**

- *Compte-rendu du Conseil d'école* : Marcelle LECHEVANTON indique qu'il y a actuellement 196 élèves au groupe scolaire, 195 sont prévus à la rentrée dont 17 en petite section.

Les enseignants ont demandé l'achat d'un petit meuble de rangement pour la salle de sport et un réfrigérateur et un four à micro-ondes pour leur salle.

Six petits bancs leur seraient utiles, mais Monsieur le Maire indique qu'il reste des petites chaises inutilisées dans la venelle.

La pose de cimaises est reportée d'un an en raison de la mise en place cette année de stores aux ouvertures des deux nouvelles classes.

Considérant que, à la prochaine rentrée, quelques élèves de classe de maternelle se trouveront avec une classe de cours préparatoire, les enseignants souhaiteraient une ATSEM supplémentaire; Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible.

- *Prévention de la légionellose* : Monsieur le Maire informe le Conseil du diagnostic réalisé par le laboratoire départemental d'analyses sur les points de distribution d'eau chaude sanitaire au stade.

Un devis a été transmis et s'élève à 337,56 € TTC auquel il convient d'ajouter la fourniture d'un carnet sanitaire destiné à consigner toutes les actions réalisées sur le réseau et l'achat d'un thermomètre pour relever les températures sur le ballon et aux douches.

Après discussion, les membres présents acceptent ce devis et chargent Monsieur le Maire de signer la convention de prestation de service avec le Laboratoire départemental.

- *Syndicat d'aménagement des berges du Dadou* : Denis HOULES fait le compte-rendu de la réunion de ce syndicat et signale que 25 000 € sont prévus pour dégager les embâcles obstruant les ponts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.